

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maria PARISIS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, David MORGANO, Sylvain COLIN, Nicolas WOJTKOWIAK, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Linda OURAGHI, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Bruno ROSIER a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.
Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**1-6 – AVENANTS – MARCHE PUBLIC N°2016.07 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
- REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**CM/JV/PL/AG****DELIBERATION N° 1 / 6****OBJET : AVENANT N°4 -- MARCHE PUBLIC N°2016.07 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2194-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2016-07 de maîtrise d'œuvre attribué pour un montant de 300 428.80 € H.T au groupement d'entreprises composé de la société ACANTHE (mandataire) et HEXA INGENIERIE,

Vu la délibération n° 3/6 du Conseil Municipal du 26/06/2019, la délibération n°2-4 du Conseil Municipal du 25/05/2021 et la délibération 2/3 du Conseil municipal du 8 mars 2022 autorisant les modifications successives du marché repris en objet, pour un montant global de 104 922.88 € HT en plus-value,

Considérant que la commune a dû faire face à la liquidation judiciaire du titulaire du gros œuvre rendant nécessaire l'accompagnement de la Maîtrise d'œuvre, dans la gestion « d'attente » du chantier, la passation d'une nouvelle consultation, mais engendrant également un retard significatif et en conséquence un réexamen des conditions d'exécution de chacun des lots,

Considérant la liquidation judiciaire de la société Acanthe, mandataire du groupement titulaire du marché, prononcée par un jugement du 12/09/2023, à la suite de laquelle le liquidateur n'a pas souhaité la poursuite du marché,

Considérant que le cotraitant de cette dernière, la société HEXA INGENIERIE, par un courrier du 30/01/2024, a fait part à la commune de son souhait de mener l'opération à son terme et ainsi reprendre les missions initialement dévolues au mandataire,

Considérant que, dans ce même courrier, il est fait état, pour les raisons évoquées supra ayant engendré une mobilisation de personnel conséquente, d'un surcoût de 42 000 € H.T,

Considérant qu'il convient également d'acter une fin d'exécution du chantier au 28/02/2025,

Considérant qu'il ne s'agirait pas d'une modification substantielle au regard de la réglementation de la commande publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15/02/2024,

Sur proposition du Bureau Municipal du 13 mars 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant actant :

- le transfert de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre restant à réaliser à la société Hexa Ingénierie,
- un délai d'exécution amenant à une fin de chantier, au plus tard, le 28/02/2025,
- une rémunération supplémentaire au titre des circonstances imprévues décrites d'un montant de 42 000 € H.T représentant 13.98 % du montant initial du marché et ramenant le montant total des avenants à 146 922.88 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 20 mars 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,





Marché n°2016.07 « Mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la Piscine Municipale de Leforest. »

Avenant n°4

Entre les soussignés :

D'une part :

- La Ville de LEFOREST représentée par Monsieur Christian MUSIAL, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023,

D'autre part :

- HEXA INGENIERIE, 670 rue Jean Perrin – Z.I Douai Dorignies, BP 50 101, 59502 Douai Cedex, représentée par Monsieur Olivier LUCZAK, agissant en qualité de Président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- La liquidation judiciaire du titulaire du gros œuvre rendant nécessaire l'accompagnement dans la gestion « d'attente » du chantier, la passation d'une nouvelle consultation, mais engendrant également un retard conséquent et en conséquence un réexamen des conditions d'exécution de chacun des lots ;
- La liquidation judiciaire de la société Acanthe, prononcée par un jugement du 12/09/2023, à la suite de laquelle le liquidateur n'a pas souhaité la poursuite du marché.

Considérant que le cotraitant, la société HEXA INGENERIE, par un courrier du 30/01/2024, a fait part à la commune de son souhait de mener l'opération à son terme et ainsi reprendre les missions initialement dévolues au mandataire.

Considérant que dans ce même courrier, il est fait état, pour les raisons évoquées supra ayant engendré une mobilisation de personnel conséquente, d'un surcoût de 42 000 € H.T.

Considérant qu'il convient également d'acter une fin d'exécution du chantier au 28/02/2025.

Article 2 – Modifications.

En conséquence, le présent avenant :

- Transfère l'ensemble des missions à la société Hexa Ingénierie
- A ce titre, l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre du groupement issues de la contractualisation du marché 2016.07 et de ses avenants sera facturé par Hexa Ingénierie à l'avancement,
- Acte un délai d'exécution amenant à une fin de chantier, au plus tard, le 28/02/2025,
- Accorde une rémunération supplémentaire au titre des circonstances imprévues d'un montant de 42 000 € H.T représentant 13.98 % du montant initial du marché.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Article 3 – Prise d'effet.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature du présent document par la commune de LEFOREST.

Fait à Leforest, le...

Fait à Douai Dorignies, le...

Pour la Ville de Leforest

Pour la Société HEXA INGENIERIE

Monsieur Christian MUSIAL
Le Maire

Monsieur Olivier LUCZAK
Le Président